



santé
famille
retraite
services

La Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté

vous informe

CONTACTER LA MSA

Comment faire

Durant cette période inédite de crise sanitaire, la MSA de Franche-Comté s'adapte pour vous accompagner dans le respect des règles sanitaires. Elle vous accueille par téléphone, dans ses accueils sur rendez-vous et sur son site internet.

L'accueil téléphonique

Il est assuré tous les jours, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30. Appelez le 03 84 35 25 25.

L'accueil sur rendez-vous

Un rendez-vous téléphonique vous sera proposé en priorité. Si nécessaire, un rendez-vous dans nos accueils de Besançon, Lons-le-Saunier ou Vesoul pourra vous être donné (dans le respect des règles sanitaires et de distanciation physique).

Nous contacter par internet

Rendez-vous sur franchecomte.msa.fr Rubrique Votre MSA > Nous contacter. Pour prendre rendez-vous, sélectionnez la rubrique « contact & échanges » dans « Mon espace privé ».

Vos démarches en ligne sur notre site internet

Dans la mesure du possible, nous vous invitons à vous rendre sur franchecomte.msa.fr dans « Mon espace privé » pour réaliser vos démarches en ligne, envoyer un document, échanger avec votre MSA depuis la messagerie sécurisée, ou demander un rendez-vous.

Visitez franchecomte.msa.fr

Plus d'informations sur la page d'accueil du site.



Covid-19

PARTICULIER
Ce qu'il faut savoir

Dispositif d'isolement et IJ exploitants

Pour protéger ses assurés agricoles présentant des symptômes de la Covid-19 et ne pouvant pas télétravailler, la MSA met en place un nouveau dispositif d'isolement leur permettant de bénéficier d'un arrêt de travail.

■ Les salariés agricoles

Ils doivent suivre certaines consignes : s'isoler à leur domicile et compléter le formulaire d'isolement à adresser à leur employeur, puis réaliser un test de dépistage.

Ils doivent également demander à la MSA une attestation d'isolement à remettre à leur employeur. L'arrêt de travail débute le 1^{er} jour d'isolement et prend fin le jour d'obtention du résultat du test Covid-19 (dans la limite de 4 jours d'arrêt maximum). Tous les détails sont à retrouver en suivant le lien du cadre ci-dessous.

■ Les exploitants agricoles

Ils peuvent prétendre aux indemnités journalières Amexa pour la période d'isolement jusqu'à l'obtention du résultat du test de dépistage Covid. Si le test est positif, ils ont également la possibilité de bénéficier d'une allocation de remplacement en lieu et place de ces indemnités journalières. Si le test est positif, les personnes malades seront contactées par les équipes « contact tracing », et un médecin de l'Assurance Maladie établira un arrêt de travail dans ce cadre.

Visitez franchecomte.msa.fr

Informations et barèmes applicables :
rubrique Particulier > Santé > Prendre soin de sa santé > Coronavirus le réflexe des gestes barrières

Famille Revalorisation des prestations



Au 1^{er} janvier 2021, les plafonds de ressources de certaines prestations familiales et sociales versées par les caisses de MSA sont revalorisés. Au total, les prestations familiales de la MSA concernent plus de 7 familles.

Cette revalorisation concerne notamment :

- les allocations familiales
- le complément familial
- l'allocation de rentrée scolaire
- l'allocation journalière de présence parentale
- la prime à la naissance, la prime à l'adoption et le complément de libre choix du mode de garde versés dans le cadre de la prestation d'accueil du jeune enfant
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant.

Visitez franchecomte.msa.fr

Informations et barèmes applicables :
rubrique Particulier > Famille logement > Prestations familiales et rubrique Particulier > Famille logement > Accueil du jeune enfant